



ORIGINAL

Document à conserver

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL SABLETOUN

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (matin, interclasse restaurant scolaire, soir) voir horaires ANNEXE 1, et temps d'accueil durant les petites vacances,

HORAIRES MAIRIE : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les plages horaires d'accueil sont ouvertes UNIQUEMENT aux enfants de l'école DONT LES DEUX PARENTS TRAVAILLENT DURANT LES HEURES D'ACCUEIL (justificatifs employeurs OBLIGATOIRE).

-les INSCRIPTIONS EN LIGNE avec paiement pour les matins, le restaurant scolaire et les soirs se feront sur le site ARG Famille AU PLUS TARD LE DIMANCHE MINUIT POUR LA SEMAINE SUIVANTE.

L'inscription aux accueils des PETITES VACANCES SCOLAIRES, s'effectuera obligatoirement en **ligne jusqu'à 15 jours avant le premier jour de la date de début de garderie.**

Sauf indication contraire adressée aux familles, l'inscription est réputée acceptée. Dans le cas où les demandes excéderaient les capacités d'accueil, une priorité d'inscription sera accordée en tenant compte des contraintes familiales par la commission communale compétente.

Un enfant ne possédant pas de dossier d'inscription ne pourra pas accéder au centre d'accueil municipal.

ARTICLE 2 : PAIEMENT

Le règlement se fera en ligne au moment de l'inscription, que ce soit pour la garderie du matin, du soir, du restaurant scolaire. Les tarifs sont appliqués selon une grille (ANNEXE 2) en fonction des revenus des parents, l'avis d'imposition de chaque parent devra être fourni ainsi que l'attestation de la CAF Comportant le coefficient familial

PENALITES :

En cas de retard ou d'absence d'inscription en ligne avec paiement des pénalités seront appliqués sur le tarif de base.

1/En cas de retard, la facture sera automatiquement pénalisée de 50% en plus.

2/ Retard jusqu'à 30 jours : Titre de recouvrement transmis au Trésor Public du montant de la facture majorée. L'équipe de direction se tient à votre disposition pour évoquer toute difficulté rencontrée. Vous pouvez également vous rapprocher du CCAS ou du centre médico-social de Carpentras.

ARTICLE 3 ORGANISATION DE L'ACCUEIL

A/ LES GARDERIES ET INTERCLASSE RESTAURANT SCOLAIRE :

Matin :

A partir de 7H30 à la maternelle dans la salle de motricité : accueil des enfants de la maternelle et dans la salle du périscolaire (entrée côté préau) accueil des enfants du primaire jusqu'à 8h35.

Interclasse restaurant scolaire :

Les maternelles et primaires sont séparés lors de cet interclasse pour plus de sérénité et de bien-être de chacun,

• Maternelle et CP

Les enfants se lavent les mains et rejoignent la cantine vers 12h00, lorsqu'ils sortiront du restaurant scolaire ils seront dirigés par les aides maternelles vers la cour des maternelles où ils resteront jusqu'à 13h35.

• Du CE1 au CM2 :

Les enfants sortent en récréation à 12h dans leur cour puis se lavent les mains et rejoignent la cantine à 12h35 Après leur restauration ils rejoindront leur cour côté primaire.

Soir : Le goûter est fourni par les parents

A 16H30,

Accueil des enfants de la maternelle par les animatrices dans la salle de motricité.

Accueil des enfants du primaire par les animatrices sous le préau ou salle du périscolaire selon la météo.

Jusqu'à 18H15



LES ENFANTS LAISSÉS LE MATIN SANS LA PRÉSENCE DE L'ENSEIGNANT A 8H35 SERONT FACTURÉS AU TARIF DE LA GARDERIE MATIN.

NB : les cartes POKEMON sont INTERDITES

ARTICLE 4 : PROJET EDUCATIF - DISCIPLINE

Pendant ces temps périscolaires il y a trois intentions éducatives.

1- Responsabiliser l'enfant en lui permettant d'être acteur de sa vie, de s'exprimer, le sensibiliser au respect des personnes et du matériel. C'est lui donner le désir de grandir et de devenir adulte dans le sens d'être autonome : l'autonomie se construit petit à petit.

2- l'éducation à la citoyenneté : l'être humain ne peut se développer que s'il vit en société. La citoyenneté comporte à la fois des droits et des devoirs. Cela implique aussi de savoir écouter, apprendre à respecter les autres, à s'exprimer et à prendre des décisions seuls ou à plusieurs.

- Se comporter correctement avec les autres et participer à la vie en collectivité. Sensibiliser l'enfant aux valeurs comme l'écoute, l'aide, la tolérance, le partage...

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention au bon déroulement du périscolaire en matière de sécurité, de respect envers l'enfant et son rythme de vie adapté à son âge. Le personnel de service suscite l'intérêt des enfants en favorisant leur curiosité et leur découverte. Il a en charge de permettre aux enfants de vivre au mieux leur temps de loisirs.

Il veille au bien-être des enfants

Il accompagne l'enfant au respect, à l'écoute,

Il permet de créer un climat sécurisant pour l'enfant, de l'impliquer dans les règles de vie, d'hygiène et de sécurité.

Si des difficultés surviennent, le dialogue sera toujours privilégié.

ARTICLE 6 : ATTITUDE DES PARENTS

Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à l'article 4. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de dégradation du matériel dûment constatée par l'animateur. Le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents. Les médicaments sont interdits à l'exception de ceux prévus dans le cadre du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et de ceux acceptés sur la fiche sanitaire en cas de premier secours, avec appel aux parents avant la prise du médicament, si les parents restent injoignables appel du SAMU.

A NOTER : Il est demandé aux parents d'habiller leur enfant de façon à permettre leur activité (notamment sport, travaux manuels)

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-respect des consignes, l'animateur pourra séparer l'enfant du groupe. Il sera mis à l'écart des autres mais toujours sous la surveillance d'un agent communal. L'application et la durée de cette sanction, (sous condition d'être proportionnée,) relèvent de la décision de l'animateur. Si le comportement de l'enfant est incorrect et non conforme à l'article 4, l'enfant aura une mention concernant son attitude dans un cahier ouvert à cet effet. Il sera transmis au/à la/ Directeur/trice de l'école. Une note sera adressée aux parents qui devront la retourner signée.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, l'animateur informera la mairie pour convocation des parents et de l'enfant. Après réception des parents, et avis de la commission des affaires scolaires, Monsieur Le Maire ou l'Adjoint(e) chargé(e) des Affaires scolaires pourra prendre les mesures Suivantes :

RAPPEL de l'article 4 du règlement à faire signer par chacun des parents

- 1^{er} avis d'incident
- 2^{ème} avis d'incident

Au-delà du 2^{ème} avis d'incident

- => 1^{er} avertissement : exclusion d'un jour
- => 2^{ème} Avertissement : exclusion d'une semaine
- => 3^{ème} Avertissement : renvoi définitif de l'enfant.

Ces avis vous seront transmis le jour même sous plis à nous retourner signés

Pour l'interclasse cantine, durant les périodes d'exclusion, les enfants conserveront la possibilité de prendre leur repas au 1^{er} service mais les parents devront venir les récupérer à 12H40. Le tarif restera inchangé.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

En aucun cas, les employés communaux ne doivent être pris à parti ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves ou du personnel enseignant. Toute réclamation au sujet des temps périscolaires doit faire l'objet d'un courrier adressé en mairie à l'attention de Monsieur Le Maire ou de l'Adjoint(e) chargé(e) des Affaires scolaires.

ARTICLE 9 : ASSURANCE ACCIDENT

Il est rappelé aux parents, que la Mairie est assurée en cas d'accident(s). Les parents quant à eux peuvent souscrire une assurance extrascolaire pour leurs enfants. La procédure mise en œuvre par les agents en cas d'accident est la suivante :

- Appel du SAMU (15)
- Appel des parents (n° Tél. Domicile / Bureau / Portable porté(s) obligatoirement sur les dossiers d'inscription)
- Rapport d'information à l'autorité municipale.

Annexe 1 : HORAIRES

ACCUEIL JOUR	GARDERIE MATIN	INTERCLASSE CANTINE	GARDERIE SOIR
LUNDI	7H30 à 8h35	12h à 13h35	16h30 à 18h15
MARDI	7H30 à 8h35	12h à 13h35	16h30 à 18h15
JEUDI	7H30 à 8h35	12h à 13h35	16h30 à 18h15
VENDREDI	7H30 à 8h35	12h à 13h35	16h30 à 18h15

Annexe 2 : TARIFS

Rappel : Justificatifs obligatoires à l'inscription : attestation coefficient familial de la CAF et avis d'impositions des deux parents,

Quotient familial mensuel	Matin	Midi	Soir.	Mercredi Matin ou 1/2 Journée	Journée petite vacances	Journée Avec repas
QF=500€	0,10 €	1,00 €	0,20€	1,00€	1,50€	3.50€
501€/QF/750€	0,20€	2,10€	0,40€	1,50€	2,50€	4.60€
751 €/QF/1000€	0,40€	2,20e	0,80€	2,00€	3,00€	5.20€
1001€/QF/1300€	0,40€	2,50€	0,80€	2,80€	4,00€	6.50€
QF + 1300€	0,80€	2,80€	1,60€	4.00€	5,00€	7.80€

Pénalités financières pour retard d'inscription : +50 %

ATTENTION CE DOCUMENT EST A CONSERVER TOUT AU LONG DE L ANNEE

Le 30/09/2022